

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'150'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 54'700'000 accordé par le Grand Conseil le 17.09.19 pour financer la maximisation du potentiel solaire, la valorisation du bois dans les aménagements intérieurs et l'acquisition d'un équipement de traitement de l'air pour les magasins des collections patrimoniales dans le cadre de la réalisation de l'extension et la modernisation de l'Unithèque sur le site du Campus de l'UNIL

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 18 avril 2024 dans la Salle Romane, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Valérie Zonca, Présidente et rapportrice et de Mmes et MM. Alexandre Berthoud, Jean-Daniel Carrard, Alain Cornamusaz, Denis Dumartheray, Cédric Roten, Graziella Schaller, Muriel Thalman, Florence Gross (remplace M. Jean-Marc Udriot) et Chantal Weidmann Yenny. Etaient excusés MM. Alberto Mocchi et Jean-Marc Udriot.

M. Frédéric Borloz, Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) était accompagné de MM. Pierre de Almeida, Directeur général de la DGIP, Melaine Laesslé, Directeur des infrastructures et organisation à la DGES et de Mme Camille Orthlieb, Responsable du domaine construction durable à la DGIP. Pour le secrétariat de la commission était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Il est rappelé que ce projet a débuté en 2019 avec le vote par le Grand Conseil d'un crédit de 54 millions puis, en 2022, d'un crédit complémentaire de 5,6 millions. Le crédit additionnel dont il est question aujourd'hui est motivé par plusieurs éléments et décisions prises par le Grand Conseil, respectivement le Conseil d'Etat, à savoir d'augmenter la part de bois dans les constructions de l'Etat et d'installer des panneaux photovoltaïques. Un troisième élément de ce crédit concerne l'installation d'une ventilation spéciale (CHF 90'000.-) utile à la conservation de documents à valeur patrimoniale qui nécessitent des conditions climatiques particulières.

Le DEF souligne que la complexité et l'envergure de ce projet engendrent des adaptations qui sont nécessaires afin notamment de pouvoir tendre à l'objectif en matière d'économie énergétique des bâtiments de l'ACV d'ici 2035. Le Conseiller d'Etat ajoute que la pose de panneaux aura des retours financiers importants qui couvriront largement ce crédit à l'avenir.

3. DISCUSSION GENERALE

Maîtrise du budget

Une commissaire explique que la Cofin a souhaité qu'une note soit établie à l'attention de la commission en charge de l'EMPD examiné aujourd'hui pour avoir une synthèse des financements accordés et des coûts estimés pour les travaux, afin d'avoir le même niveau d'information que la Cofin.

Si toutes et tous s'accordent à dire que la pose de panneaux solaires est pertinente, plusieurs commissaires regrettent que les dépenses sollicitées par cet EMPD n'aient pu être anticipées. Pour plusieurs d'entre eux, le remplacement de la cuisine notamment (qui a fait l'objet d'une demande précédente de crédit additionnel) aurait dû être prévu à l'origine du projet ainsi que la pose de ventilation. Ces commissaires s'interrogent sur la manière dont a été pensé le projet et aimeraient être rassurés sur la maîtrise des dépenses à venir.

En réponse, la DGIP indique que les soumissions des travaux de bois et de photovoltaïque n'ont pas encore été envoyées à ce jour. La DGIP souligne l'énormité du projet, débuté il y a 15 ans. Des mises à jour et adaptations sont nécessaires et attendues, afin notamment de s'assurer que la réalisation corresponde aux attentes et aux défis qui évoluent au gré des avancées technologiques et des changements géopolitiques.

S'agissant des panneaux solaires, la façon de voir les choses a effectivement évolué avec notamment l'augmentation du prix de l'énergie, l'objectif étant maintenant de s'approcher au maximum de l'autonomie électrique sur les bâtiments de l'Etat. Au niveau de la ventilation pour la BCU, la DGES indique que l'estimation initiale des coûts élaborée en 2019 prévoyait un financement autre de cet élément dans la réalisation du projet. Il est apparu entre-temps qu'aucune solution n'a pu être trouvée pour intégrer cette ventilation dans le développement du projet, d'où cette demande dans cet EMPD.

Au sujet du crédit de 10,7 millions qui concerne la cuisine, le chef de Département indique que le changement de la cuisine s'est avéré nécessaire en raison notamment de l'évolution des normes d'hygiène suite à la période Covid. Le changement de la cuisine permettra des économies substantielles d'énergie pour la préparation des repas. Il est à noter que le financement de la cuisine provisoire (coût : 1,370 millions) a été assuré d'une part par le montant de 500'000.- prévu à cet effet dans l'EMPD de 2019 ; le solde, de 800'000.-, nécessaire à la couverture du coût de la location de cette infrastructure extérieure a été puisé dans la réserve.

Utilisation de la réserve

Au sujet de l'utilisation du bois, il est relevé que le bois sera décoratif et remplacera les stores. Son financement aurait selon lui dû se faire au travers de la réserve ou en remplacement du budget alloué aux stores. Il est demandé dans quelle mesure ces dépenses supplémentaires n'auraient pas pu être financées par le montant de réserve, ce à quoi la DGES répond que le Copil a souhaité maintenir un niveau de réserve le plus élevé possible afin de pouvoir faire face à la phase délicate de réalisation des travaux, soit le moment où le bâtiment existant commence à être touché et que la connexion entre les deux, l'extension et l'ancien, doit se faire.

La DGES précise que les deux EMPD qui doivent encore être régularisés (10,7 millions pour la nouvelle cuisine et l'EMPD étudié par la commission aujourd'hui) ne sont pas encore intégrés dans le suivi comptable. Ils le seront une fois régularisés et mis à disposition de la commission de projet. La réserve est fractionnée en deux : une partie est à la disposition de la commission de projet, l'autre partie à la disposition du copil de construction. Une règle d'engagement de la réserve liée au montant de la dépense engagée sur le projet implique que la réserve doit toujours être disponible dans la même proportion durant le projet, elle ne peut pas être consommée en une fois.

Le Chef de Département indique en outre que la réserve peut être engagée pour des dépassements liés à la construction (ex : installation d'une cuisine provisoire), mais pas pour de nouveaux postes dépenses (ex : rénovation de l'ancienne cuisine, pose d'une ventilation spéciale, de bois et de panneaux solaires supplémentaires).

Procédure marchés publics

La DGIP indique (dans un courriel envoyé au secrétariat de la commission le 19 avril 2024) que tous les appels d'offres relatifs aux travaux mentionnés dans l'EMPD CrA, comme ceux réalisés à ce jour, seront rigoureusement soumis à la loi sur les marchés publics en conformité avec les procédures pour les marchés de construction. S'agissant de la nécessaire consolidation à 80% des appels d'offre avant la demande de crédit supplémentaire, la DGIP indique que pour ce projet, c'est la solution du modèle de réalisation traditionnel, et non en entreprise totale, qui a été choisie. Aussi, les appels d'offre se font au fur et à mesure. Si la consolidation n'était pas à 80% au départ, tous les appels d'offre sont rentrés aujourd'hui et la réalisation sera lancée une fois le montant de ce crédit adopté.

Production et efficacité énergétique

Plusieurs commissaires évoquent la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Berthoud déposée en mai 2022 dans laquelle il était question de 710'000.- pour couvrir 2'100 m² de toiture sur l'Unithèque. A la question de savoir comment s'explique la différence de montant, la DGES indique que les hypothèses ont depuis lors été approfondies et qu'il s'agit maintenant de couvrir non plus 2'100, mais 3'000 m² au total, pour 1,190 millions ; le coût au m² est sensiblement le même.

Un commissaire aimerait savoir s'il ne serait pas possible d'installer encore plus de panneaux solaires, sur l'Unithèque, et sur les autres bâtiments du complexe de l'UNIL. La DGIP indique que des études sont en cours pour les autres bâtiments qui nécessitent eux aussi d'importants travaux de rénovation. Des questions de statique de la toiture sont notamment étudiées actuellement pour le bâtiment de l'Amphipôle. Pour le reste, c'est le rapport d'avancement sur le recours à l'énergie solaire sur le parc immobilier de l'Etat, qui sera examiné par la CENEN qui fournira les réponses à ces questions. Il s'agit notamment dans ce rapport d'affiner ces potentiels identifiés dans la réponse à l'interpellation Alexandre Berthoud.

Il est relevé que 612'000 kw vont être produits annuellement sur le site. Si cette énergie sera probablement consommée sur place durant les jours ouvrables, il s'interroge sur ce qu'il en sera fait le week-end et sur l'opportunité d'installer des batteries. La DGIP indique que ce bâtiment a une vie le week-end, puisque c'est une bibliothèque ouverte les samedis et dimanches. En outre, le site de l'Unil consomme 26 GW par an d'énergie sur ses 40 bâtiments. Pour comparaison, le reste du parc immobilier de l'Etat, à savoir 1'000 bâtiments, consomme 23 GW par an. L'énergie produite sera dès lors consommée sur place pour sa grande majorité ; pour le reste qui serait réinjecté sur le réseau, il serait vendu à 10 à 12 centimes au minimum. Considérant l'importante intensité de consommation du site, il n'est pas considéré aujourd'hui de mettre des dispositifs de batteries qui seraient peu utiles.

Evolution du projet depuis le concours d'architecte

Par rapport au périscope initialement prévu dans le projet vainqueur du concours d'architecte, la DGIP indique que si le périscope n'a pas totalement disparu, il a effectivement été réduit, d'entente avec le bureau d'architectes. Il est relevé par une commissaire que les modifications d'éléments caractéristiques posent des problèmes d'équité avec les autres concurrents au concours d'architecte qui auraient été éliminés d'entrée en raison du non- respect de ces critères (qui finalement ne se réalisent pas).

Il est également relevé qu'il est utile de se rendre sur les lieux pour se prononcer sur les prochains EMPD relatifs à ce chantier. La DGIP indique que des portes-ouvertes seront organisées.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

[Seuls les points ayant suscité une discussion sont mentionnés.]

Point 3.1.2 Valorisation du bois et de cloisons vitrées dans la partie administrative de la BCUL

Plusieurs commissaires saluent l'utilisation du bois pour les fenêtres intérieures ; ceci devrait éviter le relai du froid constaté à la buvette du Grand Conseil, dotée de cadres de fenêtre métalliques.

Point 3.2 Coût

Une commissaire aimerait s'assurer que tous les accès pour les personnes à mobilité réduite aient bien été prévus, ce à quoi la DGIP répond par l'affirmative, en vertu des normes en vigueur à ce jour, à savoir qu'elles peuvent encore évoluer.

Point 3.3 Délais

Une commissaire demande si la mise à l'enquête complémentaire pour la mise en œuvre de la surface maximale de panneaux solaires a été réalisée : elle n'a pas encore été déposée.

Point 5 Mode de conduite du projet

Une commissaire demande dans quelle mesure les personnes qui composent les équipes de projet sont encore là : si des changements ont lieu, les choses se passent bien. Au sein de la DGIP la cheffe de projet est en poste depuis 15 ans.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Article 1

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 2

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 3

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

<i>La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.</i>
--

Vevey, le 1^{er} septembre 2024

*La rapportrice :
(Signé) Valérie Zonca*